



# BILAN 2017 DE LA SÉCURITÉ EN VENDÉE

## SOMMAIRE

### **I. BILAN DE LA DÉLINQUANCE**

FICHE 1 : les chiffres essentiels 2017

FICHE 2 : de l'état d'urgence à la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme

FICHE 3 : les atteintes aux biens

FICHE 4 : les atteintes volontaires à l'intégrité physique

FICHE 5 : les infractions économiques et financières

FICHE 6 : les taux d'élucidation et personnes mises en cause

FICHE 7 : le protocole « participation citoyenne »

### **II. BILAN DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

I – Bilan des accidents de la route

II – Accidentologie en Vendée



## I. BILAN DE LA DÉLINQUANCE

### FICHE 1 : LES CHIFFRES ESSENTIELS 2017

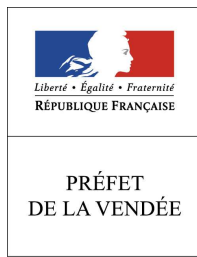
Depuis 2015, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) publie sur le site internet Interstats, des données de référence, des analyses, des études et des séries de chiffres sur l'insécurité et la délinquance (<http://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites>). Ce service composé de statisticiens a pour mission de garantir la fiabilité des outils de remontées statistiques et la transparence des données qui décrivent l'activité des forces de sécurité intérieure.

Les chiffres présentés pour le département de la Vendée s'appuient **sur les faits enregistrés par les forces de sécurité de la Vendée et les faits enregistrés par les forces de sécurité commis en Vendée.**

	Nombre de faits commis dans le département	Évolution 2016 - 2017 en nombre	Évolution 2016 - 2017 en %	Taux pour 1000 habitants (Vendée)	Taux pour 1000 habitants (national)
<b>Atteintes volontaires à l'intégrité physique</b>	3 164	+156	<b>+ 5,2 %</b>	<b>4,8</b>	<b>8,9</b>
dont violences non crapuleuses	1 977	+78	<b>+4,1 %</b>	-	-
<b>Atteintes aux biens</b>	12 907	+62	<b>+ 0,5 %</b>	<b>19,7</b>	<b>33</b>
dont vols dans les véhicules	1 511	-219	<b>-13 %</b>	<b>2,31</b>	<b>4,12</b>
dont cambriolages dans les logements	<b>1 461</b>	+177	<b>13,5 %</b>	<b>2,23</b>	<b>3,9</b>
<b>Escroqueries et infractions économiques et financières</b>	<b>2 542</b>	+62	<b>+2,5 %</b>	<b>0,14</b>	<b>0,33</b>

Nombre de faits élucidés	Évolution 2016 - 2017 en nombre	Évolution 2016 - 2017 en %
7499	+321	<b>+ 4,50 %</b>





## FICHE 2 : DE L'ÉTAT D'URGENCE À LA LOI RENFORÇANT LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Promulguée le lundi 30 octobre 2017, la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme permet d'organiser une sortie maîtrisée de l'état d'urgence en introduisant dans le droit commun des mesures ayant pour objet la prévention des actes de terrorisme.

L'état d'urgence, en vigueur entre le 16 novembre 2015 et le 1<sup>er</sup> novembre 2017, prévoyait la possibilité de mise en œuvre d'un certain nombre de mesures administratives. Les premières perquisitions administratives ordonnées pour un motif de troubles à l'ordre public ont été relativement peu nombreuses en Vendée. 20 ont ainsi été ordonnées depuis le début de l'état d'urgence, dont une large majorité ont été menées entre novembre et décembre 2015.

**Les nouvelles dispositions de la loi introduisent la création d'un nouveau régime de visites et saisies à domicile, qui diffère du régime des perquisitions administratives.**

Toujours proposées par le préfet, le motif est restreint « aux seules fins de prévenir le terrorisme ». Les visites et saisies sont désormais soumises à l'autorisation de l'autorité judiciaire, via le juge de la liberté et de la détention, après information du procureur de la République territorialement compétent.

Au cours de l'état d'urgence, **aucune assignation à résidence** n'a été prononcée en Vendée.

Les nouvelles dispositions de la loi introduisent la création d'un régime de surveillance individuelle, qui diffère largement du régime de l'assignation à résidence.

Cette disposition permet de prendre des mesures visant à faciliter la surveillance d'un individu, aux fins de prévenir la commission d'actes de terrorisme. Leur durée d'application est limitée à un an.

**Dans le cadre de la loi renforçant la sécurité intérieure, les forces de sécurité et de secours restent plus que jamais mobilisées pour assurer la sécurité de tous.**

**Deux unités dédiées de la police et de la gendarmerie nationales sont préparées en Vendée à se projeter immédiatement sur un point d'action terroriste** en vue d'appuyer ou relever les primo-engagés dans l'attente de la projection d'une unité spécialisée.





**En cas de péril imminent de personnes, le PSIG « Sabre » de La Roche-sur-Yon créé le 1<sup>er</sup> juillet 2016, a la capacité d'intervenir pour fixer ou neutraliser les assaillants pour éviter de nouvelles victimes. Composée de 22 militaires de la gendarmerie, cette unité en alerte permanente pouvant intervenir en moins de 30 minutes, est dotée de moyens spécifiques de lutte anti-terroriste.**

S'agissant de la sécurité des grands rassemblements, **les nouvelles dispositions de la loi permettent :**

- d'établir **des périmètres de protection** afin d'assurer la sécurité des grands événements. Le préfet peut instaurer un périmètre de protection autour de ces événements en renforçant les mesures liées au filtrage, à la fouille des bagages et des véhicules. L'objectif est que personne ne puisse pénétrer l'un de ces périmètres muni d'une arme.
- d'étendre **les possibilités de contrôle dans les zones frontalières (aéroports, ports) en vue de mieux contrôler l'immigration et de prévenir les actes de terrorisme. Des contrôles d'identité peuvent ainsi être effectués dans un périmètre de 10 km autour de ces points névralgiques. Cette disposition a vocation à donner la capacité, quand le risque est avéré et imminent, d'arrêter les personnes susceptibles de commettre des attaques sur le sol français.**

Face à la menace terroriste, en complément du dispositif mis en place avec les forces de police et de gendarmerie, la Vendée continue à bénéficier du soutien des militaires de **l'opération Sentinelle** dont la mission consiste à surveiller et protéger, en appui des forces de sécurité intérieure, les sites sensibles et les lieux d'affluence (Grand parc du Puy du Fou, centre commerciaux, gare de la Roche-sur-Yon, place Napoléon, ramblai des Sables d'Olonne). La présence de ces militaires est appréciée des touristes et des forces de sécurité intérieure notamment pendant la période estivale. Ce sont **60 militaires qui ont pu être déployés du 1er juillet au 31 août 2017.**



## FICHE 3 : LES ATTEINTES AUX BIENS

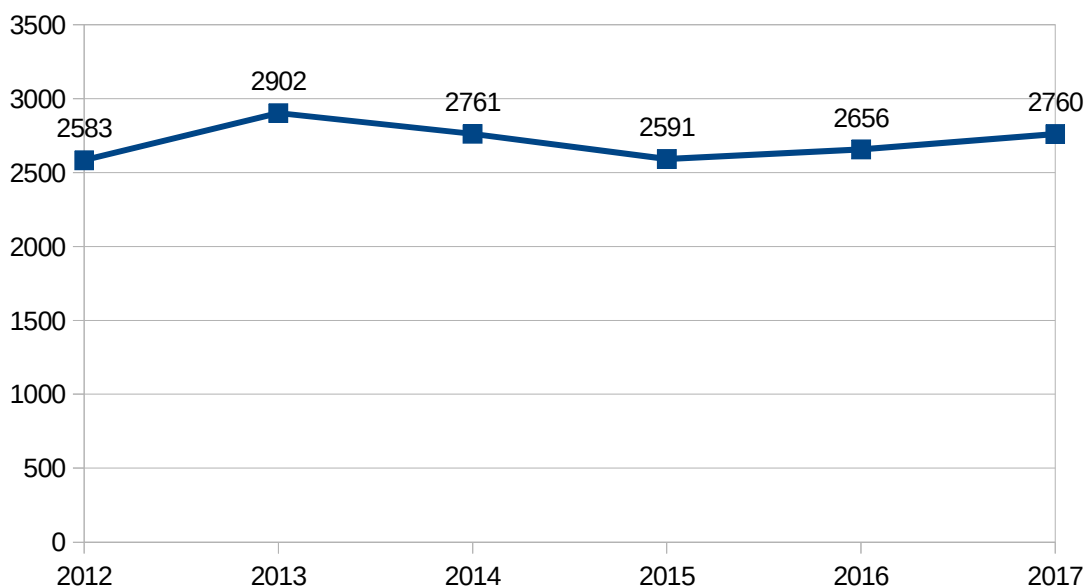
Cet indicateur regroupe la délinquance de proximité (cambrjolages, vols avec violence, actes de vandalisme) et divers vols simples (liés aux véhicules, à l'étalage, dans les chantiers ou les exploitations agricoles).

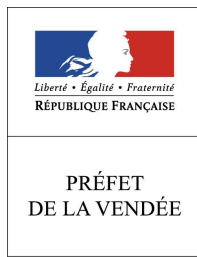
En 2017, 12 907 faits commis en Vendée sont des atteintes aux biens **ce qui marque une stabilité par rapport à l'année 2016** (12 845 faits en 2016). Le département de la Vendée est un des départements les moins criminogènes sur ce point : **20 faits pour 1000 habitants contre une moyenne nationale de 33 faits pour 1000 habitants, soit 35% de moins.**

Dans le détail, **les vols à la roulotte baissent de près de 13 % par rapport à 2016.** Les forces de sécurité intérieure sont parvenues à réduire cette forme de délinquance en renforçant les actions de sensibilisation et de prévention envers la population et plus particulièrement des touristes, afin de proscrire les comportements insouciantes.

Alors que la tendance pour les vols de véhicule est stable par rapport à l'année dernière, la tendance pour les vols d'accessoires sur véhicules est en nette hausse (728 faits contre 609 soit 19,5 % d'augmentation).

### Focus sur les cambriolages





L'orientation à la hausse constatée en 2016 se confirme en 2017 avec une augmentation de 104 faits soit une hausse de +3,9 %. Les cambriolages dans les résidences constituent le principal point d'attention des forces de sécurité intérieure.

L'engagement sans relâche des unités sur ces délits d'appropriation se traduit en 2017 par le taux de résolution des cambriolages qui est en très nette augmentation grâce au recours systématique aux techniques de police technique et scientifique. 646 faits ont été élucidés soit une augmentation de 55 % par rapport à 2016.

Le dispositif anti-cambriolage mis en place depuis fin 2013 permet toujours de contenir l'augmentation de ces faits. Pour mémoire il comporte les mesures suivantes :

- la montée en puissance de la cellule anti-cambriolage commune aux services de police et de gendarmerie ;
- la signature de conventions partenariales pour la prévention des vols et cambriolages dans le domaine des assurances, contre les vols de cuivre et sur les chantiers ;
- la signature de 67 conventions « participations citoyenne » dont 5 en 2017, couvrant le tiers du département (cf fiche 8) ;
- une sensibilisation auprès des élus, des commerçants et du grand public.





## FICHE 4 : LES ATTEINTES VOLONTAIRES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

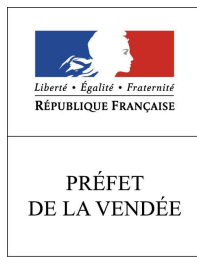
Cet indicateur recense l'ensemble des violences commises à l'égard des personnes.

En 2017, 3164 faits commis en Vendée concernent des atteintes volontaires à l'intégrité physique qui traduit une tendance haussière par rapport à l'année 2016 (3008 faits en 2016 soit une augmentation de 5,2 %). **À l'image de l'indicateur précédent, le département de la Vendée reste toutefois un des départements les moins criminogènes pour ces infractions avec un taux de 4,83 atteintes volontaires à l'intégrité physique pour 1000 habitants soit près de deux fois moins que le taux national (8,9).**

La majorité des violences physiques sont non crapuleuses et trouvent leur origine dans la sphère familiale souvent sur fond d'alcoolisation. Seuls 5,5 % des faits enregistrés dans cet indicateur sont commis à des fins crapuleuses.

Les violences sexuelles sont en augmentation de 15 % (367 faits en 2017 contre 319 faits en 2016) qui rapprochent le département du taux constaté pour 1000 habitants au niveau national. Cette tendance peut s'expliquer en partie par la libération de la parole chez les victimes de ce type de violence suite aux affaires médiatisées en fin d'année 2017.





## PLAN DE MOBILISATION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN VENDÉE

Au cœur du pacte social et républicain, l'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « Grande cause nationale » par le Président de la République pour la durée du quinquennat.

**En 2017, 832 faits de violences conjugales ont été constatés par les services de la Police et de la Gendarmerie nationales en Vendée.** Ce chiffre souligne l'ampleur de ces violences inacceptables et appelle un engagement sans relâche de la part de l'État et de toutes les actrices et acteurs locaux qui participent à cette politique pour faire reculer les violences faites aux femmes et mieux protéger les victimes.

**Un nouveau protocole départemental de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes, a été signé le 11 décembre 2017 à la préfecture dans le cadre de la déclinaison du 5ème plan de national de mobilisation et de lutte contre les violences (2017-2019).**

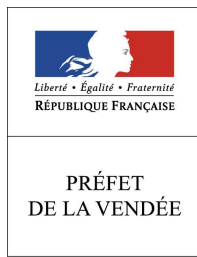
Ce protocole qui associe **24 partenaires**, a pour objectif de renforcer le partenariat entre les services de l'État, l'institution judiciaire et l'ensemble des acteurs locaux dans l'accompagnement et le suivi des femmes victimes et de renforcer la complémentarité des interventions.

### Actions programmées en Vendée en 2018 :

- pérennisation des dispositifs existants : lieu d'accueil et d'écoute, dispositif « référent violences conjugales », permanences sociales au commissariat, formations, action d'expérimentation sur la création d'un hébergement d'urgences pour victimes de violences conjugales à Fontenay-le-Comte;
- formations aux professionnels sur les violences faites aux femmes : police, gendarmerie, référent « violences » du protocole (24 structures) ;
- actions de communication sur les violences faites aux femmes dans le cadre du 25 novembre 2018 ;
- actions de prévention et de sensibilisation grand public dans le cadre du 25 novembre 2018 ;
- actions de prévention et de sensibilisation sur les violences sexistes dans les établissements scolaires ;
- actions de sensibilisation sur les violences faites aux femmes dans 5 entreprises du département ;







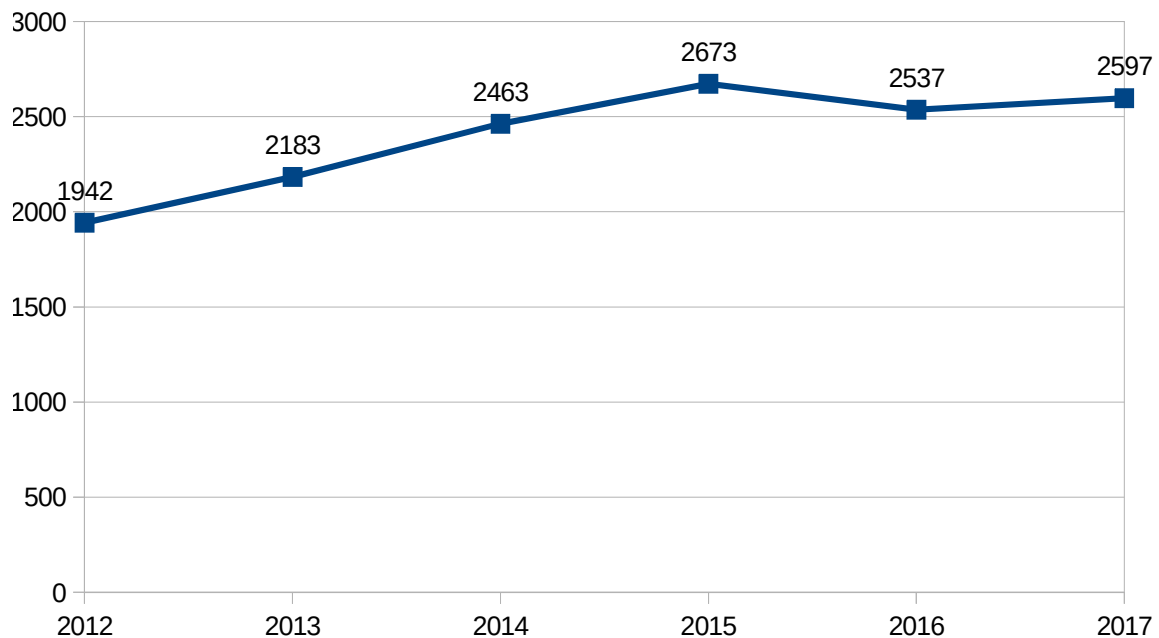
- déclinaison de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées :
  - création et installation de la commission départementale de lutte contre le système prostitutionnel (prévue en juin 2018)
  - communication du diagnostic sur le système prostitutionnel en Vendée (en cours de réalisation).



## FICHE 5 : LES INFRACTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Cet indicateur regroupe trois infractions :

- les escroqueries, faux et contrefaçons ;
- la délinquance économique et financière ;
- les infractions à la législation sur les chèques (sauf usage de chèques volés).

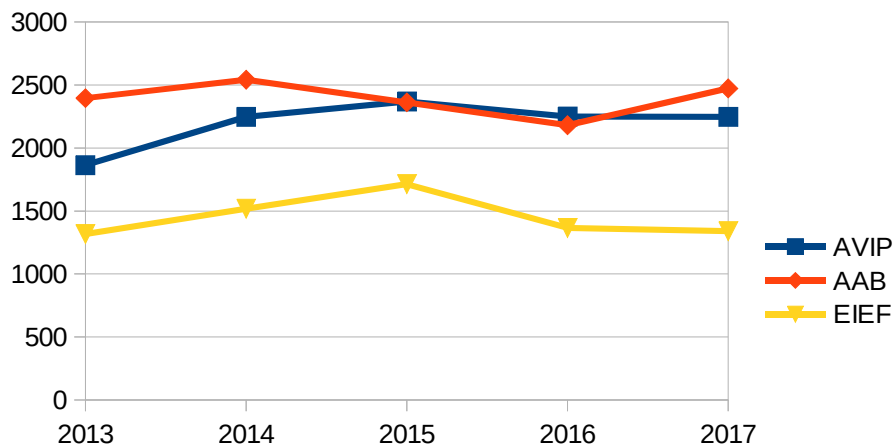


Après une hausse continue du nombre de faits depuis 2012, on note une très légère recrudescence de ces infractions en 2017 (+ 60 faits par rapport à 2016) qui s'explique par une proportion plus importante de la cyberdélinquance (fausses transactions d'achat ou de vente / débits frauduleux).



## FICHE 6 : FAITS ÉLUCIDÉS ET PERSONNES MISES EN CAUSE

Nombre de faits élucidés pour les 3 indicateurs



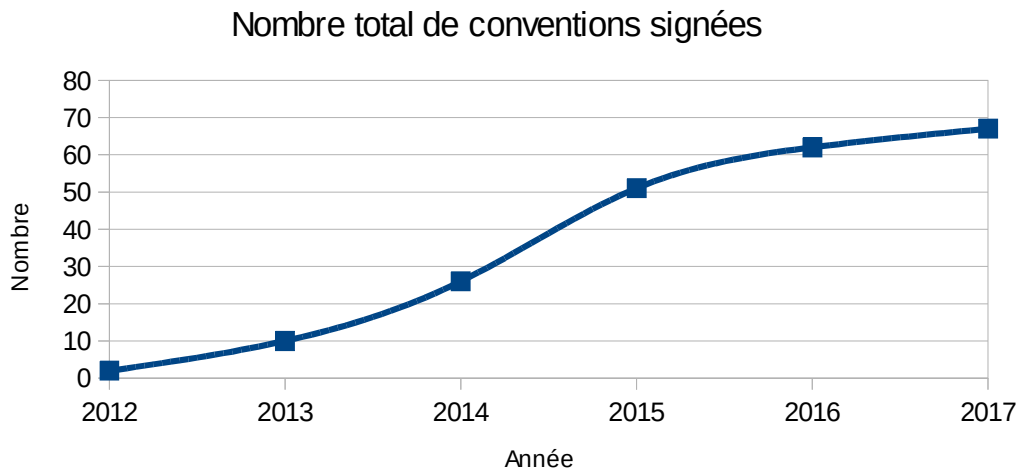
**Les élucidations des AAB progressent sensiblement en 2017 avec 13,4 % de faits supplémentaires élucidés par rapport à 2016, cette tendance s'appuie sur les bons résultats obtenus par les forces de sécurité intérieure pour interpellier les auteurs de cambriolages.**

S'agissant des AVIP et des EIEF, le nombre est stable par rapport à l'année 2016.

Le nombre de personnes mises en cause a quant à lui enregistré une hausse de 2% (6240 personnes mises en cause en 2017 contre 6115 en 2016).



## FICHE 7 : LE PROTOCOLE « PARTICIPATION CITOYENNE »



67 conventions « participation citoyenne » ont été signées depuis 2012.

5 communes ont signé une telle convention en 2017 : Bellevigny, Challans, Fontenay-le-Comte, Moutiers-les-Mauxfaits et Sainte-Gemme-la-Plaine.

4 nouvelles communes s'engageront dans cette démarche en 2018 : Montreverd, Treize Vents, Mouilleron le Captif et Saint-Michel en l'Herm

Au total, ce seront plus de 250 000 habitants couverts par le dispositif, **soit plus du tiers de la population du département.**



## II. BILAN SÉCURITÉ ROUTIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2017

### Bilan 2017 de la sécurité routière en Vendée

Bilan départemental	2016	2017	Variation	Evolution en %
Accidents corporels	273	348	75	27,50 %
Tués	56	37	-19	-33,90 %
Blessés	360	466	106	29,40 %

L'année 2016 a été une année particulièrement lourde avec 56 tués. En 2017, le nombre de tués est en diminution, on note 37 victimes en 2017 contre 56 en 2016. Soit une diminution de 33,9 %.

Il ne faut pas pour autant se relâcher. Il faut persister à être plus vigilant que jamais puisque le nombre d'accidents corporels et celui des blessés sur les routes vendéennes sont, quant à eux, marqués par une nette augmentation malgré les nombreuses actions de contrôle, de prévention et de communication organisées tout au long de l'année (+27,5 % d'accidents corporels supplémentaires et +29,4 % de blessés). En 2017, on dénombre 348 accidents corporels et 466 blessés.

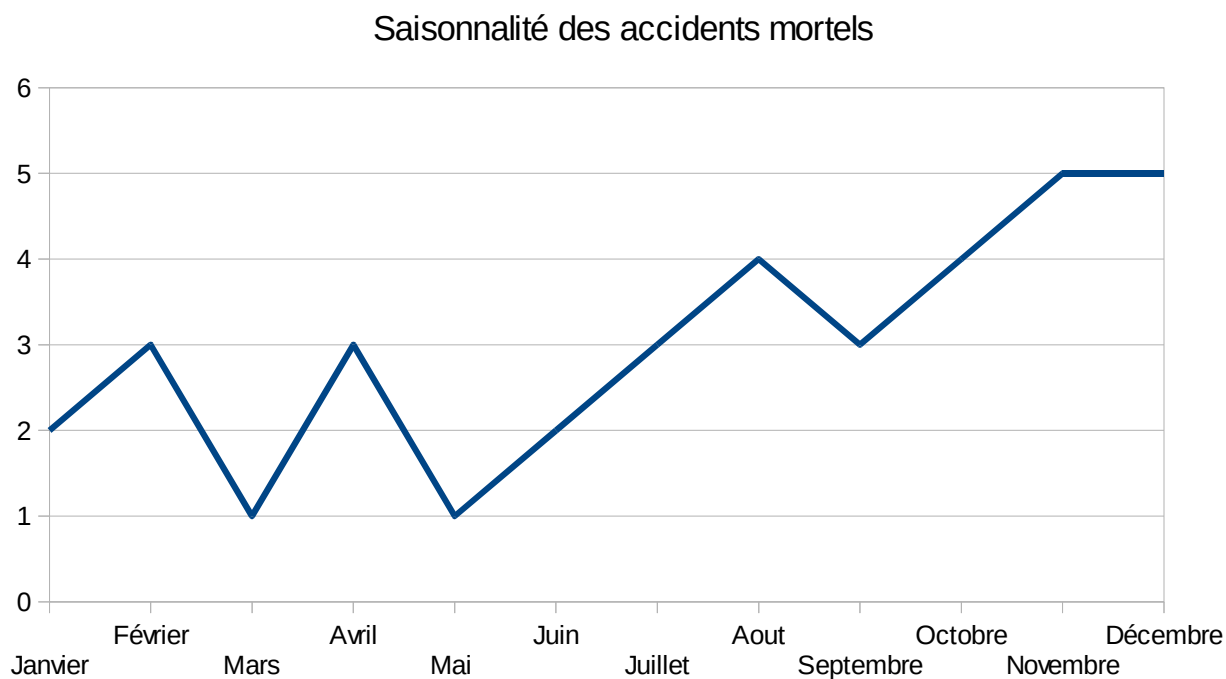
En 2018, la sécurité routière reste une priorité pour les services de l'État et de l'ensemble des acteurs locaux en Vendée.

Enjeu prioritaire, la sécurité routière repose sur la **recherche constante d'un juste équilibre entre les actions répressives et les actions de prévention.**



## I – Accidentologie en Vendée

Répartition des tués par mois.



### Répartition territoriale des accidents mortels :

- sur l'arrondissement des Sables d'Olonne : 14 accidents
- sur l'arrondissement de Fontenay le Comte : 12 accidents
- sur l'arrondissement de la Roche sur Yon : 10 accidents.

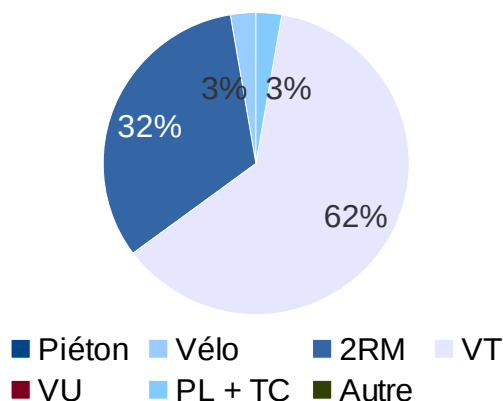


## A – Caractéristiques des personnes décédées

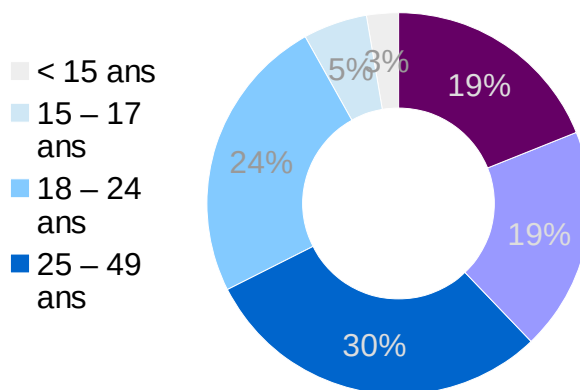
Les victimes sont principalement des usagers de véhicules légers (62 % usagers en voiture). Parmi les tués (30 hommes et 7 femmes), très majoritairement originaires du département, on dénombre une accidentologie préoccupante des usagers de deux roues motorisés. En effet, ces usagers particulièrement vulnérables sont impliqués dans 12 accidents mortels, soit 32 % des accidents mortels du département.

Les adultes 25-49 ans est la catégorie la plus touchée par les accidents mortels avec les jeunes de moins de 25 ans (respectivement 11 victimes).

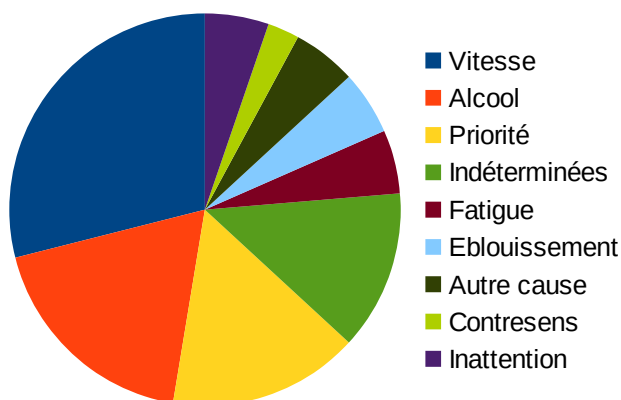
Ventilation des victimes par catégories d'usagers



Mortalité par classe d'âge



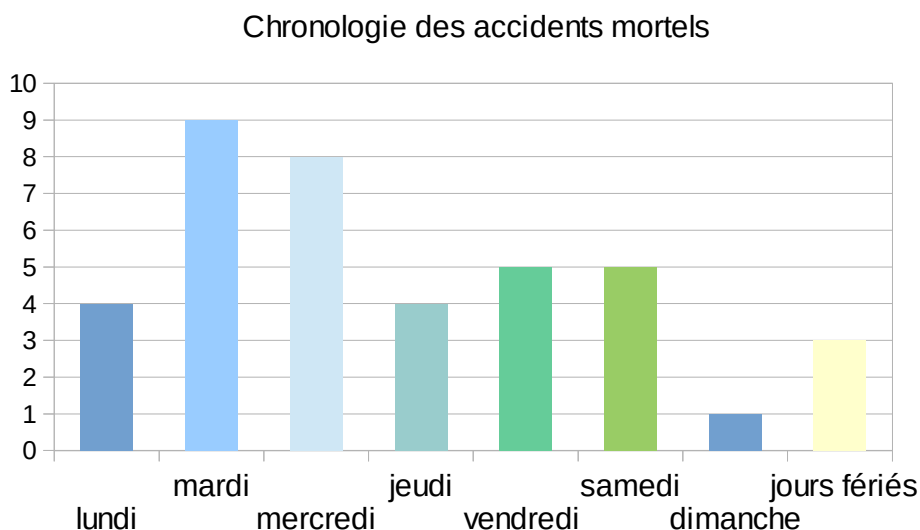
## B – Les principales causes de la mortalité routière L'alcool et la vitesse restent à l'origine de la majorité des accidents mortels



Les principaux facteurs accidentogènes sont la vitesse et l'alcool, à l'origine de 51 % des accidents mortels. La vitesse est constatée dans 31 % des accidents mortels et la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants est constatée dans 20 % des accidents mortels.

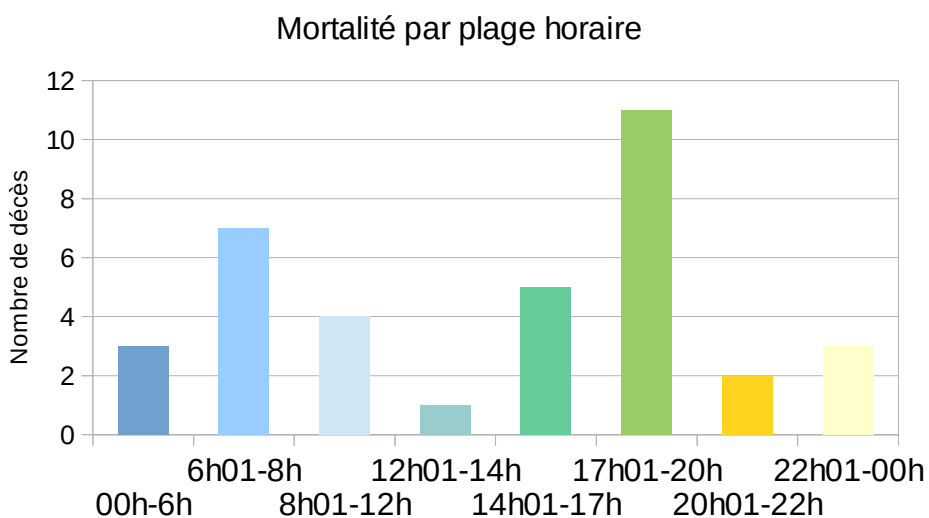


## C - Autres caractéristiques :



Depuis le début de l'année, on constate que les accidents mortels se produisent aussi bien en semaine que durant le week-end. Le mardi est le jour où le nombre de victimes est plus important (9) puis le mercredi (8). Les accidents mortels restent néanmoins trop présents le week-end (6) et les veilles de jours fériés (3).

Les accidents corporels et mortels sont causés principalement lors des mouvements pendulaires. Il apparaît nécessaire d'accroître la vigilance des conducteurs sur ces périodes entre 17h-20h (11 accidents mortels) ainsi que 6h-8h (11 accidents mortels) où le flux de déplacement est également plus important.





## II – objectifs et déclinaison des 18 mesures du comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018

- **n°1 : La sécurité routière doit être l'affaire de tous** - Favoriser un engagement fort et global des citoyens en faveur de la sécurité routière ;
- **n°2 : Faire prendre conscience aux nouveaux titulaires du permis de conduire de l'ampleur de leurs responsabilités** - Signature d'une charte numérique ;
- **n°3 : Lancement d'une réflexion sur la valorisation des comportements exemplaires** - Confier au CNSR une réflexion relative à la valorisation des comportements exemplaires sur la route ;
- **n°4 : Améliorer la prise en charge des victimes d'accidents de la route** - Création d'un fonds d'investissement pour la modernisation des structures sanitaires et médico-sociales ;
- **n°5, n°6, n°7 et n°8 : Faire baisser le nombre des accidents en réduisant la vitesse moyenne sur les routes les plus accidentogènes :**
  - Réduire de 90 km/h à 80 km/h les vitesses maximales autorisées sur les routes à double sens, sans séparateur central ;
  - Développer la régulation dynamique des vitesses ;
  - Rendre public l'implantation des radars automatiques ;
  - Donner la possibilité à un conducteur en infraction d'excès de vitesse, de continuer à conduire, sous condition d'avoir un contrôleur électronique de vitesse ;
- **n°9 : Protéger les piétons :**
  - augmenter la visibilité des piétons aux abords immédiats des passages piétons ;
  - offrir la possibilité de matérialiser une ligne d'effet des passages piétons pour indiquer l'endroit où les véhicules doivent s'arrêter pour laisser traverser les piétons ;
  - renforcer la protection des mal ou non-voyants par une optimisation des dispositifs sonores ou tactiles associés aux feux-rouges ;
  - encourager le développement d'itinéraires dédiés et encadrés ;
  - Permettre la constatation sans interception des infractions liées au non-respect des règles de priorité de passage accordées aux piétons ;
  - renforcer les sanctions contre un conducteur qui a commis une telle infraction ;
- **n°10 : Accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité :**
  - pour les enfants : généraliser le « savoir rouler », afin que les jeunes puissent acquérir une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège ;



- pour les adultes : augmenter la pratique de la « remise en selle » en sensibilisant davantage les personnes souhaitant acheter ou louer un vélo ;
- améliorer les connaissances sur les bénéfices de nouveaux équipements et poursuivre les études sur les apports des équipements en termes de réduction des traumatismes et de leur gravité chez les cyclistes ;
- **n°11 : Lutter contre la conduite sous l'emprise de l'alcool :**
  - inciter les usagers de la roue à l'auto-évaluation de leur taux d'alcool ;
  - favoriser l'usage de l'éthylotest anti-démarrage (EAD) ;
- **n°12 : Permettre aux forces de l'ordre de suspendre temporairement les systèmes de localisation de leur contrôle d'alcoolémie et de stupéfiants ;**
- **n°13 : Mieux faire respecter l'interdiction de la tenue en main du téléphone pendant la conduite – Possibilité de retenir le permis de conduire si conduite avec usage de téléphone tenu en main ;**
- **n°14 : Placer immédiatement en fourrière le véhicule de l'auteur d'une infraction grave au code de la route ;**
- **n°15 : Protéger et responsabiliser les usagers de deux-roues motorisés :**
  - Autoriser l'allumage de jour des feux de brouillard pour les motocyclistes ;
  - Encourager le port de bottes et d'une protection gonflable de l'ensemble thorax/abdomen ;
  - Moderniser les modalités d'examen pour les catégories A1 et A2 et le contenu des formations de 7 heures pour la conduite des motocyclettes ;
  - Expérimenter un rendez-vous pédagogique pour les parents d'un enfant mineur qui se présente au permis AM réservé au cyclomoteur ;
- **n°16 : Protéger les acheteurs d'un véhicule d'occasion : Mise à disposition de l'historique des réparations importantes survenues sur ce véhicule ;**
- **n°17 : Améliorer la prise en compte des personnes récidivistes - Augmenter la durée des stages de sensibilisation à la conduite de 2 à 3 jours pour les usagers qui ont déjà suivi deux stages au cours d'une période de cinq ans ;**
- **n°18 : Anticiper les nouvelles technologies au service de la sécurité routière :**
  - Lancement d'une étude de conception sur les moyens technologiques qui équiperont les forces de sécurité intérieure pour mieux cibler les comportements dangereux ;
  - Créer un fonds spécial « innovation » pour promouvoir les nouvelles technologies au service de la sécurité routière ;
  - Améliorer la pertinence de la localisation des opérations de contrôle à l'aide d'une cartographie des données d'accidentalité ;



## II – Des actions préventives et répressives

### A- Le volet préventif

#### Plan départemental d'action de sécurité routière

Tout au long de l'année, des actions de préventions ont été réalisées à destination d'un large public (jeune, étudiants, actifs...) sur les dangers de la route. Pour exemple, les grandes actions de cette année sont les suivantes :

- Réalisation d'un concours sécurité routière à destinations des établissements scolaires (primaires, collèges et lycées) ;
- Sensibilisation des écoliers via le déplacement de la maison de la sécurité routière itinérante ;
- Stage de perfectionnement et de sensibilisation à la pratique motocycliste ;
- Opération de sensibilisation dans les grandes surfaces et distribution d'éthylotests ;
- Action de sensibilisation orienté vers les seniors : réalisation d'ateliers théoriques et audit de conduite pour les seniors, remise à niveau du code de la route... ;
- Sensibilisation des publics vulnérables (les adultes en insertion, les seniors, les personnes en situation de handicap) ;
- Journée sur le risque routier professionnel à destinations de salariés (Groupe Beneteau, Impuls'Yon, Agent de la Préfecture...) ;
- Action sur l'aire d'autoroute des Herbiers avec la MSRI.

Ses actions sont réalisées dans le cadre du plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR) 2017, notamment avec la maison de la sécurité routière itinérante (MSRI).

Un budget de plus de 123 500 € a été alloué, en 2017, au PDASR afin de permettre à la Préfecture de mettre en place des actions relatives à la sécurité routière.

Dans ce budget, 8 300 €, ont permis de subventionner 10 collectivités et associations afin de réaliser des actions. Les collectivités subventionnées sont les suivantes : La Roche Agglo, CC vie et Boulogne, la CC du Pays de Pouzauges, les communes de Coëx et de Jard-sur-Mer. Les associations subventionnées sont les suivantes : USEP85, La CAPEB, SEN2RM, l'UNC Rochetrejoux et le Club de l'amitié de la Bretonnière.



Dans l'objectif de sensibiliser l'ensemble de la population sur l'insécurité routière, de nombreuses actions de communication ont été réalisées :

- Diffusion de spots de sensibilisation sur les radios locales (Alouette, Hit West, Virgin Radio, 107.7) ;
- Réalisation d'encart presse Ouest France ;
- Diffusion de spots vidéo dans les cinémas du département ;

### La Maison de la sécurité routière

La Maison de la sécurité routière itinérante est un dispositif unique en France qui fête ses 10 ans cette année. Il s'agit d'une semi-remorque aménagée, accessible aux personnes handicapées et permet d'informer et de sensibiliser les usagers de la route aux risques routiers (liés à l'utilisation du téléphone portable, à la consommation d'alcool et de stupéfiants, aux excès de vitesse, au non-respect du code de la route et de la priorité, au non port de la ceinture de sécurité...).

La MSRI est mise à disposition de l'ensemble des acteurs locaux à savoir les collectivités, les associations, les établissements d'enseignement... Elle constitue un outil de sensibilisation très efficace, de part sa pertinence éducative, sa mobilité et sa capacité à s'adresser à un large public.

Pour l'année 2017, la MSRI s'est déplacée 88 fois pour 50 actions à destination d'un public très varié (jeunes, grand public, entreprises, seniors, victimes, personnes handicapées..) sur l'ensemble du département de la Vendée.

Cet outil représente tout de même un coût conséquent dans le budget total du PDASR. Cette année, ce sont 70 000 € qui ont été utilisés pour le fonctionnement du dispositif. La Préfecture a fait le choix de renouveler une partie du matériel vieillissant, à savoir le tracteur routier, pour un montant de 45 000 €.



## B- Le volet répressif

Depuis le début de l'année, il y a encore trop d'infractions. Depuis le début de l'année 2017, 14 316 infractions ont été recensées. 74 % des infractions relèvent de la vitesse ou de la priorité. Cependant, 25 % des infractions relèvent d'une conduite sous état alcoolique ou de stupéfiants.

Depuis le début de l'année près de 1970 permis de conduire ont été soit suspendus ou retirés. (220 suspendus, 1750 retirés). 75 % des suspensions ou des rétrocessions de permis de conduire sont liées à la présence d'alcool au volant, puis 16 % des permis sont retirés ou suspendus à cause d'une vitesse excessive.

Les forces de l'ordre ont augmenté tout au long de l'année leur activité liée à la sécurité routière. Pour exemple, en zone gendarmerie, on constate une hausse de +10,46 % d'heures consacrées à la sécurité routière (nous sommes passé de 112 114 heures en 2016 à 124 175 heures en 2017).

L'État a pour volonté de réaliser des actions concrètes pour les personnes qui enfreignent la loi et qui mettent la vie des autres en danger. Pour cela, en plus de réaliser des actions de prévention, l'État avec les forces de l'ordre ont et vont continuer à démultiplier et renforcer les contrôles routiers en 2018.



### III – Les objectifs de l'année 2018

> **sensibiliser un large public** (jeunes, étudiants, adultes, actifs...) sur les dangers de la route :

- principalement les dangers liés à la consommation de l'alcool avec de multiples actions adaptées au public visé. La question de prévention autour de l'alcool **ne concerne pas seulement les comportements à caractère festifs du week-end, mais également la prévention sur le quotidien** et la nécessité d'exclure toute consommation.
- garder l'attention des usagers sur les **risques routiers liés à la vitesse** (qui est le premier facteur d'accidents corporels et mortels) ;
- **sensibiliser sur la chronologie des accidents** (principalement effectués lors des mouvements pendulaires).
- **sensibiliser les deux roues motorisées** fortement, catégorie fortement touchée en 2017 ;

> **développer le volet « risque routier professionnel » avec les entreprises** afin de prévenir les dangers liés aux attitudes lors des trajets professionnels (téléphone, vitesse, fatigue...).

> faire vivre et **d'enrichir le réseau des partenaires** pour la lutte contre l'insécurité routière permettant ainsi d'**agir à l'échelle locale** au plus près des citoyens ;

> développer le **réseau des intervenants départementaux sécurité routière (IDSR)** ;

> développer et diversifier les **actions de communications** (notamment avec les cinémas, les radios, les réseaux sociaux et les outils de dématérialisation) ;

> **maintenir l'effort sur le volet répressif** en partenariat avec les forces de l'ordre via les contrôles routiers.

